



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
Corrèze

Arrondissement de Tulle – Canton de Naves

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 3 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-GERMAIN-LES-VERGNES (Corrèze), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain PENOT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de procurations : 01

Nombre de votants : 15

Etaient présents : PENOT A. – BOUYOUX O. – ROCHE D. – MAURY C. – BREUIL R. – KOCH Y. – COLY D. – DUMONT J.M. – BARRET B. – CASTANET N. – GAMBARINI G. – MANIERE N. – DUPUIS M. – MARTIN F.

Absent : /

Excusé : /

Procurations de vote : M PAITEL à N MANIERE

Secrétaire de séance : N CASTANET

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 décembre 2024
2. Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal
3. Approbation du compte administratif 2024 du budget principal
4. Approbation du compte de gestion 2024 du budget CCAS
5. Approbation du compte administratif 2024 du budget CCAS
6. Affectation du résultat 2024 du budget principal
7. Projet « Eclairons demain »
8. Installation d'un mat solaire « Chemin de la Chataigneraie »
9. Projet d'éclairage passage piétons sur RD 9 parking école
10. Rénovation des bâtiments communaux
11. Rénovation salle polyvalente
12. Travaux de voirie
13. Participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2025
14. Protection sociale complémentaire : risque prévoyance
15. Tableau des emplois
16. Affaires diverses

1- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 décembre 2024

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a une remarque à formuler sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 2 décembre 2024.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion du 2 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents ou représentés.

2- Approbation du compte de gestion 2024 du budget principal

Madame Odile BOUYOUX, adjointe au Maire, présente le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur, qui est en parfaite concordance avec le Compte Administratif arrêté au 31 décembre 2024.

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 743.447,23 €
- Recettes de l'exercice : 818.996,87 €

Résultat définitif (avec reprise des résultats reportés) : 176.087,53 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 288.851,28 €
- Recettes : 190.194,68 €

Résultat définitif (avec reprise des résultats reportés et des RAR) : -98.656,60 €

Résultat : + 77.430,93 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, déclare que le compte de gestion 2024 du Budget Principal, dressé par Monsieur le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3- Approbation du compte administratif 2024 du budget principal

Madame Odile BOUYOUX, adjointe au Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2024, qui reprend les reports de l'année 2023 la comptabilité de la gestion 2024 et les restes à réaliser au 31 décembre 2024.

Les résultats 2024 se décomposent de la façon suivante :

BUDGET PRINCIPAL	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés de 2023		100.537,89€	32.167,13€		32.167,13€	100.537,89€
Opérations de l'exercice 2024	743.447,23€	818.996,87€	220.994,90€	172.894,68€	964.442,13€	991.891,55€
TOTAUX	743.447,23€	919.534,76€	253.162,03€	172.894,68€	996.609,26€	1.092.429,44€
Résultat de clôture		176.087,53€	80.267,35€		35.689,25€	95.820,18€
Restes à réaliser au 31/12/2024			35.689,25€	17.300,00€	35.689,25€	17.300,00€
TOTAUX CUMULES	743.447,23€	919.534,76€	288.851,28€	190.194,68€	1.032.298,51€	1.109.729,44€
Résultats définitifs		176.087,53€	98.656,60€			77.430,93€

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif 2024 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le Compte Administratif 2024 du Budget Principal.

4- Approbation du compte de gestion 2024 du budget CCAS

Madame Odile BOUYOUX, adjointe au Maire, présente le compte de gestion établi par Monsieur le Receveur, qui est en parfaite concordance avec le Compte Administratif arrêté au 31 décembre 2024.

Section de fonctionnement :

- Dépenses de l'exercice : 4.713,23 €
- Recettes de l'exercice : 4.230,74 €

Résultat définitif (avec reprise des résultats reportés) : 986,77€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, déclare que le compte de gestion 2024 du Budget du CCAS, dressé par Monsieur le Receveur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5- Approbation du compte administratif 2024 du budget CCAS

Madame Odile BOUYOUX, adjointe au Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2024, qui reprend les reports de l'année 2023 la comptabilité de la gestion 2024 et les restes à réaliser au 31 décembre 2024.

Les résultats 2024 se décomposent de la façon suivante :

BUDGET CCAS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés de 2023		1.469,26€				1.469,26€
Opérations de l'exercice 2024	4.713,23€	4.230,74€			4.713,23€	4.230,74€
TOTAUX	4.713,23€	5.700,00€			4.713,23€	5.700,00€
Résultat de clôture		986,77€				986,77€
Restes à réaliser au 31/12/2024						
TOTAUX CUMULES	4.713,23€	5.700,00€			4.713,23€	5.700,00€
Résultats définitifs		986,77€				986,77€

Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif 2024 du Budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le Compte Administratif 2024 du Budget du CCAS.

6- Affectation du résultat 2024 du budget principal

Une copie du projet de la délibération d'affectation du résultat 2024 pour le Budget Principal a été remise à chaque conseiller.

Madame Odile BOUYOUX, adjointe au Maire, donne lecture dudit projet.

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

• Résultat de l'exercice 2024	75.549,64€
• Résultat antérieur exercice 2023	100.537,89€
• Résultat CCAS de l'exercice 2024.....	986,77€
Total.....	177.074,30€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget principal comme suit :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement : 98.656,60€
- Excédent de fonctionnement à reporter au budget 2025 : 78.417,70€

7- Projet « Eclairons demain »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 18 décembre 2023, le Conseil Municipal avait validé le projet « Eclairons demain » avec la Fédération Départementale d'Electrification de l'Energie de la Corrèze (FDEE19), qui portait sur la rénovation de 8 luminaires pour un montant de 1305€00 HT à la charge de la commune.

Monsieur le Maire présente le deuxième projet proposé par la FDEE 19 qui porte sur le remplacement de 48 luminaires, pour un reste à charge pour la commune de 6270€38 et présente le plan de financement :

Montant total du projet 23.300,00€ HT
Montant des aides (CD19 et CEE) 5.384,63€
Reste à charge 17.915,37 €
65 % pris en charge par la FDEE19 : 11.644,99 €
35 % à la charge de la commune : 6.270,38€

Monsieur le Maire propose d'échelonner le règlement sur 2 ans et demande au Conseil Municipal de valider ce projet et de l'autoriser à signer la convention financière avec la FDEE19

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide le projet Eclairons Demain présenté par Monsieur le Maire ;
- décide d'échelonner le règlement sur 2ans ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2025 et 2026 ;
- autorise Monsieur le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8- Installation d'un mât solaire « Chemin de la Chataigneraie »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'installation d'un mât solaire « Chemin de la Chataigneraie » à l'intersection de la Route de la Chataigneraie et de la Route du Bois Noir suite à la demande des familles de Villieras dont les enfants prennent le ramassage scolaire.

La proposition de travaux déposée par la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), s'élève à un montant de 4.305€00 pris en charge à 50 % par la commune et 50 % par la FDEE19.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide la proposition de la FDEE19 ;
- précise que les crédits nécessaires de 2.152,50 €, seront inscrits au budget 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

9- Projet d'éclairage passage piétons sur RD 9 parking école

Monsieur le Maire explique à l'assemblée, que lors du dernier Conseil d'école, les parents d'élèves ont demandé l'installation d'un éclairage du passage pour piétons sur la RD9 qui rejoint le parking de l'école.

La Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE19), consultée a proposé deux projets :

- La pose d'un candélabre identique à ceux mis en place dans le cadre de la dissimulation de La Jugie pour un montant de 6028,00€ TTC avec un reste à charge pour la commune de 2.511€66 ;
- ou
- La pose d'un candélabre plus simple pour un montant de 4.650,14€ TTC avec un reste à charge pour la commune de 1.937€56

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de délibérer sur ce projet et précise qu'il doit rendre compte de la décision du Conseil Municipal lors du prochain conseil d'école.

Monsieur GAMBARINI Guillaume propose, en plus de l'éclairage, de poser des petits luminaires ou des bandes réfléchissantes sur les poteaux de délimitation du passage piétons.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide la première proposition de la FDEE19 ;
- demande que des bandes réfléchissantes soient posées sur les poteaux délimitant le passage piétons ;
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 ;
- autorise Monsieur le Maire à mener à bien cette opération et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

10- Rénovation des bâtiments communaux

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation des bâtiments communaux qui porte sur :

- Le changement des menuiseries de l'ancienne mairie pour un montant estimé des travaux de 10.045€00 HT soit 10.597€00 TTC

- La rénovation du parquet de la Salle Culture Loisirs pour un montant estimé de 7.914€42 TTC soit 7.194€93 HT

Il propose :

- d'une part de demander une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2025 à hauteur de 45 % du coût hors taxe des travaux ;
- d'autre part de solliciter le Conseil Départemental à hauteur de 25 % par un redéploiement d'une partie de l'aide non utilisée dans le cadre de la contractualisation départementale 2023-2025 sur le projet de la maison médicale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide la réalisation des travaux de rénovation des bâtiments communaux présentée par Monsieur le Maire ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ces travaux et à signer tous les documents ;
- mandate Monsieur le Maire pour demander les subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R 2025 et auprès du Conseil Départemental par un redéploiement d'une partie de l'aide non utilisée dans le cadre de la contractualisation départementale 2023-2025 sur le projet de la maison médicale ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

11- Rénovation salle polyvalente

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de rénovation de la salle polyvalente qui porte sur le changement des Velux pour un montant estimé des travaux de 4.731,90€00 HT

Il propose :

- d'une part de demander une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) 2025 à hauteur de 45 % du coût hors taxe des travaux ;
- d'autre part auprès du Conseil Départemental à hauteur de 25 % par un redéploiement d'une partie de l'aide non utilisée dans le cadre de la contractualisation départementale 2023-2025 sur le projet de la maison médicale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide la réalisation des travaux de rénovation de la salle polyvalente présenté par Monsieur le Maire ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ces travaux et à signer tous les documents ;
- mandate Monsieur le Maire pour demander les subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la D.E.T.R 2025 et auprès du Conseil Départemental par un redéploiement d'une partie de l'aide non utilisée dans le cadre de la contractualisation départementale 2023-2025 sur le projet de la maison médicale ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

12- Travaux de voirie

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager des travaux de remise en état du Chemin du Meygial pour un montant estimé de 22.000€00 TTC

Il précise que la commune peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 40 % du montant HT des travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- valide la réalisation des travaux de remise en état du Chemin du Meygial ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ces travaux et à signer tous les documents ;
- mandate Monsieur le Maire pour demander la subvention auprès du Conseil Départemental ;
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer l'exécution de la présente délibération.

13- Participation fiscalisée aux dépenses des syndicats de communes 2025

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la participation de la commune en faveur de la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze s'élève à 3.420€00 pour 2025. (10.794€76 en 2024)

En application de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal obligatoirement consulté ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Monsieur le Maire propose de maintenir le recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés de la somme fixée par le syndicat (participation fiscalisée).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal accepte la mise en recouvrement par les services fiscaux, auprès des administrés, de la somme fixée par le syndicat concerné (participation fiscalisée).

14- Protection sociale complémentaire : risque prévoyance

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur au financement des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents. En effet, la participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance (maintien de la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès).

En vertu de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques santé et prévoyance.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 21 mars 2024, le conseil municipal a donné mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze afin de mener à bien la consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation couvrant le risque prévoyance, conformément aux dispositions du décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011.

Il précise qu'à la suite de cette mise en concurrence, la convention de participation a été attribuée au groupement MNT – Relyens avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de six ans.

Monsieur le Maire indique qu'il revient maintenant aux membres du conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation - risque prévoyance dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en prévoyance et de bénéficier d'une participation de l'employeur.

L'adhésion des agents est, par conséquent, facultative.

Les garanties sont les suivantes :

Garanties minimales obligatoires	
Incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières à compter : - du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), - du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré	90% du revenu net
Invalidité permanente	
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :	
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%	90% du revenu net
- Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 50% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 50\%$ (<i>M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 50%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 50%</i>)	< 90% du revenu net
- Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2 ^{ème} ou 3 ^{ème} catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle	90% du revenu net
Garanties complémentaires (l'agent peut compléter les garanties minimales avec une ou plusieurs garanties ci-dessous)	
Complément incapacité de travail	
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie	90% du RI
Perte de retraite	
Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	100% SAB
Légende : RI : régime indemnitaire, PMSS : plafond mensuel de la Sécurité sociale, SAB : salaire annuel brut.	

Enfin, le Conseil municipal doit fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Sur ce point, la participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents. Conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, la participation de l'employeur ne peut être inférieure à 7 euros par mois et par agent.

Par ailleurs, le montant de la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait dû en l'absence d'aide.

Le comité Social Territorial a été consulté et a rendu son avis le 26 novembre 2024 et le 17 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- **d'adhérer** à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Corrèze à compter du 1^{er} mars 2025 ;
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention ;
- **de fixer** le montant de la participation financière à 12 euros par mois pour les agents adhérents au contrat collectif issu de la convention de participation – volet prévoyance, ce montant devant respecter le montant plancher de 7 euros et ne pouvant excéder le montant de la cotisation ;
- **d'approuver** le versement mensuel de la participation financière fixée à compter du 1^{er} mars 2025 aux agents adhérents au contrat prévoyance issu de la convention de participation employés, quel que soit leur statut (fonctionnaires, stagiaires, agents contractuels (droit public ou droit privé), et le prélèvement mensuel sur rémunération des cotisations pour les agents concernés ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

PRECISE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

15- Tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il informe l'assemblée qu'un agent, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à 35h, peut, au titre de la promotion interne, prétendre au grade de Rédacteur.

Monsieur le Maire propose de créer ce poste à compter du 1^{er} mai 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- décide de créer un poste de Rédacteur à temps complet, à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision ;
- précise que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget principal.

16- Affaires diverses

-a- Remboursement cadeau Noël 2024 classe CE1/CE2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune offre tous les ans un cadeau de Noël à chaque classe, de la Petite Section au CM2.

Monsieur FILALI Kamel, enseignant en classe de CE1/CE2 a dû faire, à titre exceptionnel l'avance des frais pour le cadeau de Noël 2024 :

- DECATHLON Brive 27€50
- CULTURA Brive 59€42
- ACTION Brive 49€62

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal :

- accepte de rembourser, à titre exceptionnel, à Monsieur FILALI Kamel le règlement des factures correspondant à l'achat du cadeau de Noël 2024 de la classe de CE1/CE2 pour un montant de 136€54 ;
- charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.

-b- Remboursement frais immatriculation camion des services techniques

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BOUYOUX Odile, Adjointe au Maire :

- accepte de rembourser à Monsieur Alain PENOT, Maire, le règlement des frais d'immatriculation du camion Renault Master des services techniques de la commune pour un montant de 471€76 ;
- charge Madame BOUYOUX Odile, Adjointe au Maire, de l'exécution de la présente décision.

INFORMATIONS :

- Décision du Maire n°2025/001 du 03/01/2025 : Passation des contrats d'assurance statutaire du personnel

Madame MARTIN Florence demande si une solution a été trouvée afin de remédier aux fuites sur la toiture du gymnase ?

Monsieur le Maire demande des devis

Monsieur DELPY, SASU ADELSE, à Sainte-Féréole réalise une étude sur les panneaux photovoltaïques, bac acier puis photovoltaïque pour le tennis couvert, avec autoconsommation et surplus pour la consommation des autres bâtiments publics.

Une étude a également été demandée, à Monsieur DELPY, pour l'installation d'une pompe à chaleur à l'école ; réflexion en cours, pour un chauffage à granulés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 17.

La Secrétaire,



Le Maire,
Alain PENOT

